Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_29-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_29-DE

La commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont signé le 20 mars 2023 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier.

Ainsi, la convention nécessite d'être modifiée sur le point suivant :

- Périmètre d'étude et secteur pré-opérationnel en veille foncière.

En effet, lors de la signature de la convention en mars 2023, 3 secteurs avaient été identifiés par la commune de Coëx :

- Deux friches proches du centre-bourg constituées par des anciens garages automobiles d'une superficie de 3 229 m²,
- Une friche située aux abords de la route principale de la commune, constituée par un ancien garage automobile, sur une superficie de 5 019 m²,
- Une très grande friche située aux abords de l'urbanisation, anciennement occupée par la CAVAC, pour une superficie de 9 615 m².

Ainsi, suite à une étude de développement du commerce et de dynamisation des centralités, réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, un nouveau secteur à enjeux a été identifié par les élus de la commune, à savoir la friche commerciale du « Bar la Fontaine » situé en plein cœur de bourg d'une emprise de 276 m².

Le projet d'avenant et son rapport sont joints en annexes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude et son rapport,
Vu la délibération n° 2023/62 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'étude avec la commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE de valider l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_29-DE

Article 2 : DECIDE d'autoriser, Monsieur le Président, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.